Vide-Grenier de l'école Jean-Jaurès
du 8 octobre 2018

-- Règlement pour les exposants --

Article 1 : Cette brocante est destinée aux non-professionnels, parents d'élèves ainsi qu'aux habitants de l'agglomération grenobloise.
La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2 : Cette journée est organisée par l'association Sac de Billes Jean-Jaurès. Elle se tiendra dans la cour de l'école élémentaire Jean-Jaurès dont l'accès au public se fera rue du Maréchal Dode de **8H00 à 18H00**. **L'accueil des exposants débutera à 7H00 (placements) jusqu'à 8H00.** Au-delà les réservations sont perdues et ne pourront être remboursées.
Les bénéfices des inscriptions et des ventes de la buvette iront intégralement l'association Sac de Billes école Jean Jaurès pour financer les projets de l'école.
La cour devra être rendue propre et disponible à 18H00 au plus tard.

Article 3 : Pour être inscrit <u>définitivement</u> le demandeur doit renvoyer **par courrier** son **dossier complet** avec l'ensemble des documents suivants :

- La fiche d'inscription remplie et signée
- Une copie de la carte d'identité recto/verso
- Le règlement signé
- Le paiement par chèque à l'ordre : Association Sac de Billes Jean Jaurès

Il n'y aura pas de réservation par téléphone ni par mail

à l'adresse suivante :

Anne Laure Fleury
Association Sac de Billes Jean Jaurès
13 boulevard Gambetta
38000 Grenoble

Contact : videgrenierjeanjaures@gmail.com

Article 4 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription dans la limite des places disponibles.
Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repère. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de tout vol, perte, casse ou autre détérioration.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : **Les emplacements achetés et non occupés ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.** Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur au moins 48 heures avant le début de la brocante par email : videgrenierjeanjaures@gmail.com
Les sommes versées resteront **dans tous les cas** acquises à titre d'indemnité à l'association.

Article 7 : **Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents**, peuvent participer au vide-grenier. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 8 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de les revendre. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 10 : En cas d'intempéries, le vide-grenier est maintenu.

Article 11 : L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 12 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement.

DROIT DE PLACE :

- 7 € les 2 mètres linéaires pour les stands sous les préaux abrités.
- 5€ les 2 mètres linéaires pour les stands dans la cour en extérieur.

Attention ! Les places sont limitées.

Ce vide-grenier est organisé par des bénévoles, sans but lucratif. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. **Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.** Tout exposant qui, par manque de civisme ou non respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations, serait définitivement exclu.

Date : Nom (en majuscule) et Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »